

Réunion du : 16 janvier 2025 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 20

Président de séance : M. Pierre RAFFARD

Présents : Mme VALLET Françoise, MM. ARCHAMBAULT Anthony, TREPKA Nicolas

Secrétaire de séance : Mme TOURNOIS Cécile

INFORMATIONS DIVERSES

Rappel

- **Horaires hiver**
La Commission décide d'appliquer à compter du week-end des 2 et 3 novembre la procédure des heures d'hiver pour les rencontres jeunes U15 et U18.
De ce fait, durant la période du 02/11/24 au 28/02/2025, les rencontres se dérouleront à 14h30 (12h30 pour les levers de rideaux).
- **Planning de journée**
En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au mercredi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.
- **Correspondance**
Toute correspondance émanant d'un club devra être rédigée par le biais de l'adresse mail officielle de ce dernier pour être prise en compte.
- **Terrain impraticable**
Pour toute déclaration de terrain impraticable, il convient de se référer obligatoirement au règlement figurant dans l'annuaire du District pages 131 à 134.

1 – FOOT A 11

1.1. Match décalé

Championnat U18 D1 - match n°51497.1, US Coulanges 1 / FC Decize 1 du 18 janvier 2025.
En raison d'un match de Coupe U15 à 14h30, **cette rencontre est décalée à 17h.**

1.2. Demande de modification de rencontre

Championnat U18 D2 - match n°51514.1, E. Guérigny Urzy 1 / ESN 58 1 du 18 janvier 2025
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au 1^{er} février.**
Demande acceptée.

Championnat U18 D2 - match n°51515.1, E. Nevers Challuy Sermoise 1 / Clamecy 1 du 18 janvier 2025
 La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **décaler cette rencontre à 15h00**.
 Demande acceptée.

2 – FOOT A 8

2.1. Festival U13 Pitch : 1^{er} tour le 18 janvier 2025

Le 1^{er} Tour (cadrage) du Festival U13 Pitch aura lieu **le samedi 18 janvier 2025**.

Les clubs figurant en jaune sont positionnés comme « site d'accueil ».

RDV sur site à 09h30, début des rencontres à 10h00.

	Poule 1		Poule 2
3ème D1	UCS Cosne 1	4ème D1	Fc Decize 1
4ème D2 B	US Coulanges	3ème D2 B	US La Charité 1
1er D3A	AS Pouilly	1er D3D	UF La Machine
4ème D3C	US St Pierre	3ème D3A	E. Alligny
4ème D3D	Fc Decize 3	5ème D3C	AS Charrin

Poule 3		Poule 4	
5ème D1	ASA Vauzelles 1	6ème D1	Fc Nevers 1
4ème D2 A	CS Corbigny 1	3ème D2 A	Fc Château Chinon Arleuf
1er D3C	V. Prémercy	2ème D3D	ESN 58
3ème D3B	Ent Montigny St Benin	3ème D3C	AS Guérigny Urzy
5ème D3A	AS Donzy	5ème D3B	AS Varzy

E. Montigny St Benin : [plateau à St Benin](#)

Forfait ES Donzy.

Poule 5		Poule 6	
1er D2 A	Fc Decize 2	1er D2 B	UCS Cosne 2
5ème D2 B	ASA Vauzelles 2	5ème D2 A	JS Marzy
2ème D3A	US La Charité 2	2ème D3B	AFGP 58 3
3ème D3D	E. Cercy	4ème D3A	AS Clamecy 2
6ème D3B	E. Fc Imphy		

Forfait E. Cercy.

Poule 7		Poule 8	
2ème D2 A	AFGP 58 2	2ème D2 B	RC Nevers Challuy Sermoise 2
6ème D2 B	FC Nevers Banlay	6ème D2 A	Fc Nevers 2
2ème D3C	AS St Benin	1er D3B	AS Clamecy
4ème D3B	CS Corbigny 2	5ème D3D	US Sauvigny
Nouvelle équip	UCS Cosne 3		

Poule 7 : site de Garchizy (terrain EDF) impraticable. Plateau repositionné à Cosne (terrain Foing).

Poule 8 : site de Clamecy : arrêté municipal interdisant les terrains en herbe de la Tambourinette. Plateau repositionné à Challuy.

3 – COURRIEL

De la Mairie de Clamecy : arrêté municipal interdisant les terrains en herbe de la Tambourinette les 18 et 19 janvier 2025.

Du club US La Charité : tournoi de l'Avenir les 7 et 8 juin 2025. Pris note.

Du club FC Nevers : tournoi U7 à U13 le jeudi 29 mai 2025 (Ascension). Pris note.

Du club CS Corbigny : tournoi U18 le jeudi 29 et vendredi 30 mai 2025 U7 à U13 (Ascension). Pris note.

4 – INFO CLUBS

Déclaration de tournois

A compter du 01/01/2025, la Commission souhaite que les clubs déclarent auprès du District leurs tournois (en précisant les catégories concernées) au plus tard 2 mois avant la date de la manifestation.

La Commission validera ceux-ci en fonction du respect du calendrier général jeunes 2024/2025.

Le Président de séance
Pierre RAFFARD



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.